



LES 8 ÉTAPES DE LA SUCCESSION EN DÉTAIL

1 L'ACTE DE DÉCÈS EST TRANSMIS AU CRÉDIT AGRICOLE

- ▶ Par l'un des héritiers, le notaire ou un proche,
- ▶ Auprès du conseiller bancaire du défunt

L'acte de décès est le document indispensable pour que la succession puisse être prise en charge par le Crédit Agricole.

i BON À SAVOIR

En agence, une fiche de déclaration de décès sera remplie par le conseiller en votre présence afin de communiquer à l'expert succession quelques informations nécessaires au déroulement du dossier : nom et coordonnées des héritiers, nom éventuel du notaire qui prendra en charge la succession, ...

Si le défunt possède une Garantie Obsèques souscrite auprès du Crédit Agricole Nord de France (assistance et/ou financement des obsèques), il est nécessaire de contacter **PREVISEO OBSEQUES** au 0 800 050 504 (Appel non surtaxé - 24h/24 7j/7).

2

UN EXPERT CRÉDIT AGRICOLE PREND EN CHARGE LA SUCCESSION

Vos interlocuteurs concernant la succession sont :

- Le conseiller bancaire du défunt
- Votre conseiller si vous êtes client du Crédit Agricole Nord de France
- L'expert succession Crédit Agricole Nord de France. Ses coordonnées vous seront adressées à l'occasion de l'ouverture du dossier

**N'hésitez pas
à les contacter
si nécessaire**

3

LE CRÉDIT AGRICOLE RÉALISE LES OPÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES AU COMPTE DU DÉFUNT

- ▶ Les comptes individuels au nom du défunt sont bloqués
- ▶ Les comptes joints détenus avec le défunt continuent de fonctionner normalement

i BON À SAVOIR

La facture liée aux obsèques peut être prélevée du compte du défunt dans la limite de 5000€. Le paiement sera effectué par l'expert succession du Crédit Agricole sur présentation de la facture et du RIB/IBAN de l'entreprise des Pompes Funèbres.

- ▶ Les services *Crédit Agricole en ligne* (accès aux comptes par internet) et *Ma Banque* (accès aux comptes par mobile) au nom du défunt sont désactivés
- ▶ Les procurations, y compris celles données par le conjoint, sont caduques au jour du décès. Elles pourront être remises en place dès le règlement de la succession.
- ▶ L'accès au coffre au seul nom du défunt n'est plus autorisé. Son ouverture ne sera possible que pour dresser l'inventaire de son contenu en présence de tous les héritiers et /ou du notaire en charge de la succession.

4

LE CRÉDIT AGRICOLE VÉRIFIE LA QUALITÉ ET L'EXHAUSTIVITÉ DES HÉRITIERS

Les pièces à fournir par les héritiers :

- Si les avoirs bancaires du défunt sont supérieurs à 5 335€ : une dévolution successorale ou un acte de notoriété, délivré par un notaire
- Si les avoirs bancaires du défunt sont inférieurs ou égaux à 5 335€ : un certificat d'hérédité, disponible en mairie

i BON À SAVOIR

En cas de difficulté pour obtenir le certificat d'hérédité, une attestation sur l'honneur est disponible sur notre site www.ca-norddefrance.fr (rubrique Succession)

Ces documents officiels permettent aux ayants droit de prouver leur qualité d'héritier et ainsi d'avoir accès à l'ensemble des comptes bancaires détenus par le défunt à l'exception de l'assurance vie.

5

LE CRÉDIT AGRICOLE ÉTABLIT LE BILAN SUCCESSORAL

Le bilan successoral est l'inventaire des avoirs bancaires Crédit Agricole au jour du décès liés au défunt. Il comprend notamment l'état des comptes, des épargnes, des prêts en cours. Il est transmis au notaire ou aux héritiers, conformément à leur choix.

6

LE CRÉDIT AGRICOLE ATTEND LES INSTRUCTIONS POUR DÉNOUER LA SUCCESSION

Les instructions sont les directives et les consignes permettant le dénouement de la succession. Elles sont transmises par le notaire ou à défaut par tous les héritiers et concernent tous les domaines liés au bon déroulement de la succession : information, fichier des dernières volontés, cautionnement de crédit, nantissement à statuer, les déclarations fiscales, l'épargne et les portefeuilles titres ...

Les instructions émanant des héritiers doivent être concordantes entre elles.

i BON À SAVOIR

Le recours à un notaire est obligatoire s'il existe un bien immobilier, un testament, un contrat de mariage, une donation entre époux...

Le choix du notaire vous appartient, il est sans contrainte géographique.

7

LE CRÉDIT AGRICOLE RÈGLE LA SUCCESSION

- ▶ **Au notaire ou à défaut aux héritiers**
- ▶ **Conformément aux instructions transmises**

**Sans les instructions
de tous les héritiers,
il nous est impossible
de dénouer la succession**

i BON À SAVOIR

Le conseiller Crédit Agricole est à la disposition des héritiers pour les orienter sur le devenir des placements et notamment, sur le devenir des titres que détenait le défunt (vente ou transfert), et le devenir du PEL non échu qui peut être transféré sous certaines conditions.

8

LE CRÉDIT AGRICOLE INVITE LES HÉRITIERS A SE RAPPROCHER DE L'AGENCE DU DÉFUNT POUR LE RENDEZ-VOUS DE CLOTURE DE LA SUCCESSION

Le rendez-vous de clôture de la succession est important. Il permet :

- de modifier les contrats d'assurance de biens souscrits au nom du défunt
- de mettre en place les nouvelles procurations
- d'adapter les services Crédit Agricole (carte, accès internet....)
- de vérifier la clause bénéficiaire des contrats d'assurance vie

Le conseiller Crédit Agricole est disponible pour vous accompagner dans votre souhait :

- de transmettre un capital selon vos attentes
- de sécuriser l'avenir de vos proches
- de préparer et réduire le coût de la succession

Ce rendez-vous peut être pris par téléphone au 03 2000 3000, sur le site ca-norddefrance.fr ou en agence, auprès du conseiller du défunt ou de votre propre conseiller Crédit Agricole.

i BON À SAVOIR

Il est possible de dénouer la succession par Porte fort : Le Crédit Agricole peut procéder, sous certaines conditions, au versement de l'intégralité des fonds à l'héritier référent également appelé porte fort. Celui-ci effectuera ensuite la répartition des avoirs entre les autres héritiers sous sa seule responsabilité.

Pour connaître ces conditions, prendre contact avec l'expert succession du Crédit Agricole.

L'assurance vie et l'assurance décès : des cas particuliers

- Lors de la connaissance du décès de l'assuré, les bénéficiaires sont recherchés et, lorsqu'ils sont identifiés, peuvent être informés de l'existence de contrats d'assurance vie ou d'assurance décès auxquels le défunt a adhéré par l'intermédiaire du Crédit Agricole.
- Chaque bénéficiaire transmet au Crédit Agricole les documents justificatifs nécessaires au règlement du contrat.
- L'expert succession vérifie la complétude du dossier et le transmet à l'assureur.
- L'assureur analyse le dossier et peut être amené à réclamer des pièces complémentaires.
- Dès que le dossier est complet, l'assureur dispose de 30 jours pour effectuer le règlement des capitaux aux bénéficiaires désignés.

BON À SAVOIR

Seuls les bénéficiaires désignés* ont accès aux informations concernant le contrat d'assurance vie ou décès. Les formulaires nécessaires aux bénéficiaires du contrat, pour les démarches à effectuer auprès de l'administration fiscale peuvent être transmis par les assureurs.

*sauf cas particuliers : il est alors nécessaire de contacter l'expert succession du Crédit Agricole.

Le délai pour règlement de la succession

Ce délai est en général de 3 à 6 mois et dépend de la situation bancaire du défunt (prêts immobiliers ou à la consommation, assurés ou garantis, portefeuilles titres, épargnes réglementées...).

Les frais d'ouverture et de traitement de la succession

Ils couvrent toutes les démarches nécessaires à l'étude et au dénouement du dossier : réalisation du bilan successoral, coordination des échanges avec les acteurs intervenant dans la succession, exécution des instructions du notaire et des héritiers et le cas échéant, recherche et vérification des ayants droit, examen des demandes de paiement, opérations de banque (virement, transferts...).

Les frais sont indiqués sur le bilan successoral remis au notaire et/ou aux héritiers.

Les modalités de facturation sont disponibles dans nos conditions générales de banque, consultables en agence ou sur le site ca-norddefrance.fr.